



BUDGET 2025 PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION TAUX DE TAXATION

BUDGET 2025

DÉPENSES

Dépenses générales

Administration générale	244 130 \$
Sécurité publique	43 006 \$
Transports	126 148 \$
Hygiène du milieu	33 305 \$
Santé et bien-être	9 835 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	38 669 \$
Loisirs et Culture	59 940 \$
Frais de financement	12 435 \$
Remboursement de la dette à long terme	7 700 \$
TOTAL DES DÉPENSES GÉNÉRALES	575 168 \$

RECETTES

Recettes générales

Taxe foncière générale	339 446 \$
Taxe spéciale Centre communautaire (R.151)	8 919 \$
Taxe spéciale Emprunt temporaire TECQ	1 900 \$
Taxe spéciale Rénovation toitures bureau municipal et hangar (R.192)	5 448 \$
Taxe spéciale Garage municipal (R.200)	3 868 \$
Taxe de service sur le traitement des matières résiduelles	24 186 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 298 \$
Services rendus	37 321 \$
Imposition des droits	9 000 \$
Intérêts	1 725 \$
Autres revenus	12 500 \$
Transferts	85 954 \$
Affectations	
Surplus accumulé non affecté	22 604 \$ (1)
Fonds d'infrastructures des équipements culturels	5 331 \$ (2)
Fonds éolien	2 000 \$ (3)
Fonds des Élections municipales	5 793 \$
Subvention perçue d'avance MADA	4 875 \$
TOTAL DES RECETTES GÉNÉRALES ET DES AFFECTATIONS	575 168 \$

Explications des affectations :

- (1) Financement de 50 % des coûts pour le poste de directeur-adjoint pour assurer la transition et 50 % des coûts pour la Charte des paysages
- (2) Paiement de certaines dépenses liées à l'activité touristique affectant les équipements culturels, de loisir et de transport
- (3) Financement de 50 % des coûts pour la Charte des paysages

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2025, 2026, 2027

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Projet 1 : Infrastructures municipales - Aménagement du Quai-d'en-Haut	2 500 \$	0 \$	0 \$
Projet 2 : Infrastructures touristiques - École Michaud : réfection murs des annexes, peintures murs, mise en valeur fumoir et remplacement de fenêtres	2 000 \$	8 000 \$	10 000 \$
Projet 3 : Accès universel bâtiments municipaux / ouvre-porte électrique	20 357 \$	0 \$	0 \$
Projet 4 : Infrastructures municipales - Garage municipal	58 030 \$	0 \$	0 \$
Projet 5 : Infrastructures municipales - Centre de récupération / mur de l'appentis, remplacement de la clôture et pose d'une clôture mobile	27 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 6 : Infrastructures touristiques - Station du Phare : Rénovation Cabane du criard et Cabane à l'huile	120 127 \$	0 \$	0 \$
Projet 7 : Infrastructures touristiques - Station du Phare / Aménagement sentiers du Blanc, bancs et nichoirs	4 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 8 : Infrastructures municipales - Voirie / Remise en état des chemins municipaux et signalisation	28 718 \$	60 000 \$	110 000 \$
Projet 9 : Infrastructures municipales – Bureau municipal / Équipements de bureau	6 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 10 : Infrastructures municipales – Bureau municipal / réfection lucarne, remplacement de fenêtres, planchers, salle de bain	15 000 \$	0 \$	10 000 \$
Projet 11 : Infrastructures municipales – Aménagement d'un parc hébertisme	0 \$	60 000 \$	0 \$
Projet 12 : Restauration de bâtiments patrimoniaux	49 026 \$	0 \$	0 \$

Projet 13 : Infrastructures touristiques – Équipements touristiques / Installation de poubelles et de bancs à divers endroits	9 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 14 : Infrastructures municipales – Véhicules / camion, tracteur	10 000 \$	120 000 \$	
Projet 15 : Infrastructures municipales – Cimetière	4 000 \$		
Projet 16 : Projet citoyen	2 500 \$		
Projet 17 : Infrastructures touristiques - Station du Phare / Pavillon Armand Lafrance / Réfection enveloppe extérieure, professionnels			15 000 \$
Projet 18 : Infrastructures municipales – Logement de fonction / agrandissement et mise aux normes eaux usées		216 500 \$	
Projet 19 : Infrastructures municipales – Hangar au Bureau municipal		24 000 \$	
Total	358 258 \$	488 500 \$	145 000 \$

Financement prévu pour la réalisation des travaux

- Projet 1 : Financement par la réserve de la subvention du ministère des Pêches et Océans pour la réparation du quai lors de son acquisition pour un montant de 2 500 \$;
- Projet 2 : En 2025 et 2026, financement par le fonds municipal FIECLT et en 2027 le remplacement de fenêtres par le programme TECQ ;
- Projet 3 : Financement par le programme Nouveaux horizons pour 15 000 \$ et le programme TECQ pour 5 357 \$;
- Projet 4 : Financement par le programme PRACIM pour un montant de 46 424 \$, par le règlement d'emprunt no 200 pour 11 606 \$;
- Projet 5 : Financement par le programme TECQ pour 23 000 \$, le Fonds d'infrastructures municipales de la Municipalité pour 2 000 \$ et les Surplus accumulé non affecté pour 2 000 \$;
- Projet 6 : Financement de la restauration de la Cabane du criard et du Hangar à pétrole pour 118 127 \$ par le programme TECQ et 2 000 \$ pour la peinture de la lanterne du Phare par le fonds municipal FIECLT ;
- Projet 7 : Financement par le FIECLT ;
- Projet 8 : Financement pour la sécurité de la côte du Portage par le programme TECQ au montant de 13 718 \$ et diverses interventions pour les fossés et bordures du chemin par le programme PPA-CE au montant de 10 000 \$, en 2026 le remplacement de ponceaux au montant annuel de 10 000 \$ par le programme PPA-CE et 50 000 \$ par le programme TECQ, et en 2027 le gravelage du chemin au montant de 100 000 \$ par le programme TECQ et le remplacement de ponceaux au montant de 10 000 \$ par le programme PPA-CE ;
- Projet 9 : Financement par nos surplus accumulés non affectés;
- Projet 10 : Financement par le règlement d'emprunt numéro 192 pour 1 000 \$ et le FIM pour 14 000 \$ et en 2027, le remplacement de fenêtres par le programme TECQ ;

- Projet 11 : En 2026 l'aménagement d'un parc d'hébertisme dans les sentiers du Blanc au montant de 60 000 \$ financé pour 34 500 \$ par le programme TECQ, pour 6 000 \$ par le FIECLT, pour 6 000 \$ par le Fonds éolien, pour 4 000 \$ par le Fonds de soutien à la ruralité de la MRC, par un programme de l'URLS pour un montant de 9 000 \$ et une contribution de 500 \$ par la députée;
- Projet 12 : Financement par le Programme territorial de restauration patrimoniale de la MRC pour un montant de 29 416 \$ et par le Programme territorial de restauration patrimoniale de la municipalité pour 19 600 \$;
- Projet 13 : Financement par le Fonds d'infrastructures des équipements culturels, de loisir, de développement économique et de transport pour un montant de 9 000 \$.
- Projet 14 : Financement pour le transfert de la benne du camion par le règlement d'emprunt au montant 10 000 \$ et en 2026, l'acquisition d'un nouveau tracteur par un nouveau règlement d'emprunt ;
- Projet 15 : Financement par le Fonds d'infrastructures municipales ;
- Projet 16 : Financement par le Fonds éolien ;
- Projet 17 : En 2027, financement par le ministère de la Culture et des communications pour 6 750 \$, le programme TECQ pour 6 750 \$ et 1 500 \$ par le FIECLT ;
- Projet 18 : En 2026, le financement de l'agrandissement par l'obtention d'une subvention auprès du programme PRACIM au montant de 150 000 \$, la réalisation d'un emprunt au montant de 40 000 \$ et la mise aux normes des eaux usées par le programme TECQ au montant de 26 500 \$;
- Projet 19 : En 2026, un financement par le programme TECQ au montant de 14 000\$ et par le Fonds d'infrastructures municipales pour 10 000 \$.

TAUX DE TAXATION

1- Taux de la taxe foncière générale

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2025 à 0,601 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

2- Taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire (Règlement 151)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire de l'Île est établi pour l'année 2025 à 0,0158 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la restauration du Centre communautaire de l'Île et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

3- Taux de la taxe spéciale pour la rénovation des toitures du Bureau municipal et du hangar (Règlement 192)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour la rénovation des toitures du Bureau municipal et du hangar est établi pour l'année 2025 à 0,010 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour

la rénovation des toitures du Bureau municipal et du hangar et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

4- Taux de la taxe spéciale pour la construction d'un garage municipal (Règlement 200)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de la construction d'un garage municipal est établi pour l'année 2025 à 0,0069 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour financer la construction d'un garage municipal et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

5- Taux de la taxe spéciale pour l'emprunt temporaire pour la subvention TECQ

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de l'emprunt temporaire pour financer les travaux réalisés par le programme TECQ en attente du versement de la subvention est établi pour l'année 2025 à 0,0034 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt temporaire et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

6- Tarification pour la collecte des ordures

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses « Hygiène du milieu » enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût de base de 98 \$ pour une (1) unité en conformité avec le Règlement no 179 sur la tarification des services.

7- Indexation des tarifs pour les services municipaux

Pour ajuster les tarifs pour les services municipaux, pour le *Service de l'urbanisme* et les *Services administratifs*, le Conseil décrète une indexation des tarifs de 4 % arrondis au dollar supérieur.

8- Paiement des taxes par versement

Les modalités applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues dans la présente résolution sont établies comme suit :

- a) lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 1 000 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement le 1^{er} mars 2025 ;
- b) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 1 000 \$ et inférieur à 2 000 \$, le contribuable peut le payer en deux versements égaux dont le premier est payable le 1^{er} mars 2025 et le second le 1^{er} juin 2025 ;
- c) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 2 000 \$ le contribuable peut le payer en trois versements égaux dont le premier est payable le 1^{er} mars 2025, le second le 1^{er} juin 2025 et le troisième le 1^{er} août 2025.

(Budget, plan triennal d'immobilisation et taux de taxation adoptés en séances extraordinaires le 13 décembre 2024)